

---

---

## QU'APPELLE-T-ON "STATION CLIMATIQUE" EN 2009 ?

---

---

**Claude MOLINA<sup>1</sup>**

### **Résumé**

À propos d'une demande de classement en station climatique d'une commune du département de la Drôme, l'auteur fait état de la classification en vigueur avant la loi du 14 avril 2006, énonce les critères d'éligibilité de ce classement, qui est caduque depuis le 3 mars 2009, souligne les modifications inscrites dans le décret du 2 septembre 2008 qui ne considère plus qu'une seule station classée en privilégiant le côté touristique et culturel de la commune.

Néanmoins les médecins praticiens qui décident d'adresser leurs patients dans ces stations doivent tenir compte des caractéristiques du climat local, des facteurs aéro-biologiques de l'environnement et des structures de soins offertes aux malades.

*Mots clés : station climatique, station classée de tourisme, législation française*

### **Abstract**

#### **What is a "climatic resort" in 2009 ?**

About a demand of classification in health resort of a municipality of the department of the Drôme, the author states the classification current before the April 14th, 2006 law, lists the criteria of eligibility of this classification, which has been obsolete since March 3rd, 2009, underlines the modifications included in the September 2nd 2008 decree which takes into account only a single classified station by giving priority to the touristic and cultural sides of the town.

Nevertheless, the physicians who decide to send their patients to these stations must take into account local climatic characteristics, environmental aero-biologic factors and care structures proposed to the patients

*Key words : climatic resort, resort classified as touristic, French legislation*

### **Introduction**

L'Académie nationale de médecine ayant été sollicitée récemment par le ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports pour statuer sur la demande d'une commune de la Drôme (Nyons) de classement en station climatique, la commission XII (Thermalisme et Eaux minérales) chargée d'un rapport sur le sujet, s'est interrogée sur les critères actuels d'éligibilité d'un tel classement.

C'est qu'en effet, une telle demande est devenue exceptionnelle, puisque la dernière remonte à 1991. Elle avait été formulée par la commune de Gréoux-les-Bains et avait reçu un avis favorable de l'Académie sur un rapport du Professeur Desgrez.

---

<sup>1</sup>.Membre correspondant honoraire de l'Académie nationale de médecine

## État actuel du classement des stations

Il existe 6 types de stations depuis la loi du 24 septembre 1919 [cf Annexe 1] :

- les stations *climatiques* dont l'habilitation date des années 50 à 60 voire des années 30, à l'époque des cures sanatoriales (Haute-Savoie et Pyrénées) et des stations de post-cure. Plus récemment ont été ainsi classées des communes telles que Anglet (1965), Bagnères-de-Bigorre (1969), Aix-en-Provence (1985) et Gréoux donc en 1992 ;
- les stations *hydro-minérales* ou *thermales* d'Auvergne (La Bourboule, Le Mont-Dore), de Savoie (Aix-les-Bains), des Pyrénées (Luchon), ou du Languedoc (Avène), etc...

Pour ces deux types de station, les avis de l'Académie nationale de médecine et du Conseil supérieur d'hygiène publique sont sollicités par le ministère de la Santé.

- les stations *uvales*, en désuétude (Moissac 1936, Avignon 1938 et Carcassonne 1939) ;
- les stations de *tourisme* pour un intérêt culturel ou naturel ;
- les stations *balnéaires* de l'Atlantique et de la Méditerranée, trop connues pour être citées ;
- les stations de *sports d'hiver et alpinisme* des Alpes, des Pyrénées et de l'Auvergne.

Ces trois dernières sont sous la dépendance directe du secrétariat d'État au Tourisme.

Les communes ainsi classées, elles sont 525 en France [cf Annexe 2], doivent offrir, soit un ensemble de curiosités naturelles, soit des avantages résultant de leur situation géographique et/ou de leur climat.

Ce classement confère à la commune un certain nombre d'avantages dont un sur-classement démographique, une majoration de l'indemnité du maire et de ses adjoints, une perception directe de la taxe sur les droits de mutation et la possibilité d'implantation d'un casino.

Il peut être aussi interprété comme un indice de qualité, assurant la notoriété de la commune. Mais la procédure était longue et complexe (certains règlements datant du XIX<sup>e</sup> siècle), les catégories de classement inadaptées (stations uvales ?) les critères pas toujours cohérents et peu conformes à l'évolution de la demande actuelle, qu'elle soit médicale ou touristique.

## Les critères classiques d'une station climatique

À vrai dire la réglementation ne précisait pas les critères d'éligibilité, mais la jurisprudence en évoquait quatre :

- un plan local d'urbanisme,
- l'existence d'un office du tourisme,
- un hébergement convenable (75 chambres au moins en hôtellerie classée) et surtout
- des conditions *environnementales* et *sanitaires* irréprochables, tenant compte du Code des collectivités territoriales, celui de la Santé publique et de l'environnement.

Elle devait, en principe, recevoir ainsi l'agrément

- de la Préfecture et du Conseil général du département,
- de la Préfecture de région et du Conseil régional,
- des Services de l'équipement (pour la station d'épuration et l'assainissement général de la commune),
- du Comité départemental de l'environnement et des risques (Coderst),
- de la Direction départementale de l'agriculture et des forêts,
- de la Direction générale de l'environnement,

- de la Direction des affaires culturelles pour l'animation touristique,
- de la Direction départementale de la jeunesse et des sports,
- de la Direction des affaires sanitaires et sociales,
- de l'Agence régionale d'hospitalisation pour l'équipement médical et les structures de soins adaptées à la spécialisation de la station (voies respiratoires par exemple).

## La nouvelle réglementation

Une simplification et une actualisation des procédures s'imposaient.

Ceci a été fait avec la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 qui met en place de nouvelles dispositions concernant la dénomination de *communes touristiques* (3500 sur notre territoire) et de *station classée de tourisme* (525) et qui est entrée en vigueur le 3 mars 2009 soit six mois après la publication du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

Il simplifie donc les procédures lentes et complexes, définit de nouvelles modalités de classement plus cohérentes, mieux adaptées à l'évolution de la demande touristique et avec des critères rénovés à savoir :

- un office du tourisme,
- une animation culturelle de qualité,
- des commerces de proximité,
- un accès facile et
- un hébergement satisfaisant,

la thématique santé et bien-être exigeant au moins 2 des activités suivantes : thermalisme, thalassothérapie, balnéothérapie ou spa.

Il n'y aura plus désormais qu'une seule catégorie de station classée de tourisme pour les 6 types antérieurs.

Le lien entre le classement nouvellement défini et l'implantation d'un casino est rompu ; de même il est vraisemblable que l'avis de l'Académie de médecine ne sera plus sollicité sauf en cas de candidature de commune postulant pour un classement à la fois touristique et thermal ou touristique et thalassothérapie.

## Les exigences environnementales, médicales et sanitaires

Certes l'effet thérapeutique du climat est aujourd'hui difficile à apprécier objectivement car nous sommes loin de l'époque où l'on attribuait au préventorium un effet bénéfique dans le traitement des primo-infections tuberculeuses de l'enfant et où le sanatorium combinant repos et air pur était, avec le pneumothorax thérapeutique et avant l'antibiochimiothérapie, les seuls moyens du traitement de la tuberculose pulmonaire.

Par contre un laboratoire permettant des études d'aéro-palynologie, et d'aéro-mycologie, capable d'établir le calendrier pollinique et mycologique de la région peut être utile pour la prévention de manifestations allergiques, respiratoires ou autres.

Les risques de pollution atmosphérique engendrées par les industries polluantes ou le trafic routier devront être évalués par une structure chargée de la qualité de l'air et de la recherche de polluants gazeux tels que oxydes d'azote : NO, NO<sup>2</sup>, et SO<sup>2</sup>, CO<sup>2</sup>, COV et particulaires, PM10 PM 2,5.

De même les caractéristiques du climat, l'altitude, la température moyenne, l'hygrométrie, l'ensoleillement devront être pris en considération.

Enfin, sur le plan hygiénique et sanitaire, les questions de ressources en eau potable et la distribution au public, l'évacuation des déchets ainsi que le contrôle sanitaire des 3 dernières années, seront aussi prises en compte.

## **Conclusion**

Ainsi à l'heure où les questions d'environnement préoccupent l'opinion et les pouvoirs publics, le praticien qui est consulté sur l'effet bénéfique que peut avoir le climat sur la santé ou qui décide d'adresser son patient dans une station dite "climatique" doit tenir compte des paramètres physico-chimiques et biologiques de l'atmosphère et plus généralement de l'environnement local, des structures de soins et de l'équipement médical offerts sur place.

Il doit aussi, en fonction de l'âge du malade et de la symptomatologie individuelle à traiter, se livrer à une appréciation précise des avantages et des risques que comporte le séjour. C'est ainsi qu'interviennent le sens clinique et le bon sens du praticien.

Enfin les études scientifiques portant sur la recherche d'efficacité d'une cure climatique doivent inclure un nombre suffisant de sujets et ne peuvent s'adresser qu'à une catégorie de patients bien individualisés (asthmatiques ou insuffisants respiratoires, allergiques par exemple).

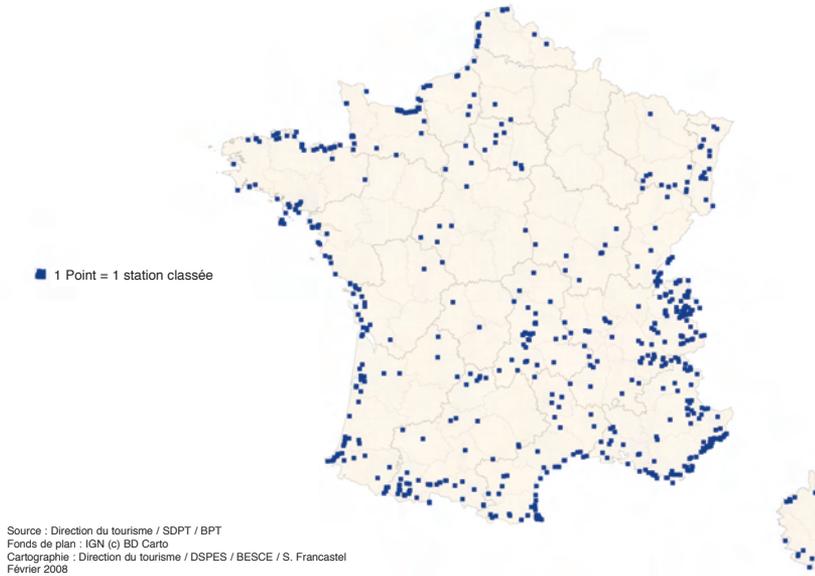
Quant au législateur, s'il privilégie aujourd'hui l'aspect touristique, voire économique de ces stations classées, il doit attirer l'attention sur les ressources culturelles attractives et de qualité qu'elles peuvent offrir, aussi, aux accompagnants des malades.

*L'auteur remercie le Professeur Christian-François Roques pour ses intéressants documents.*

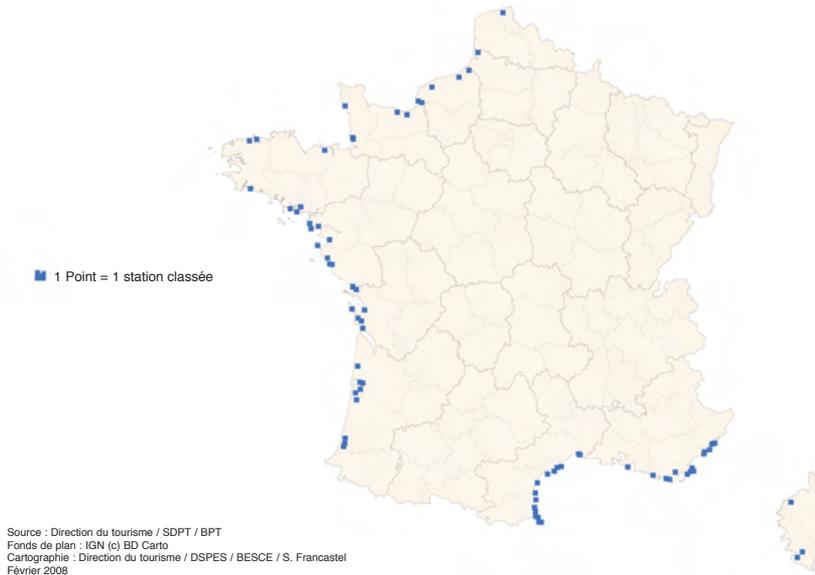
## Annexe 1

### Tableaux géographiques des différents types de stations classées

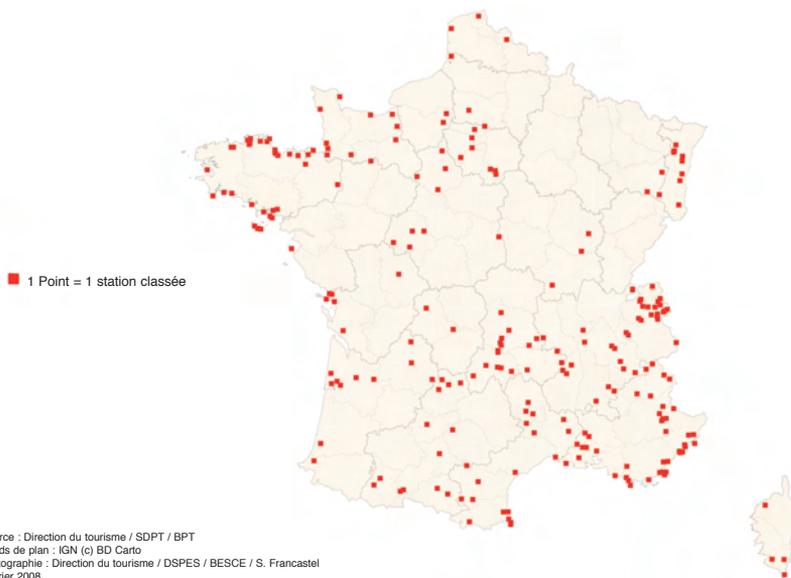
#### Stations classées au 30 novembre 2007



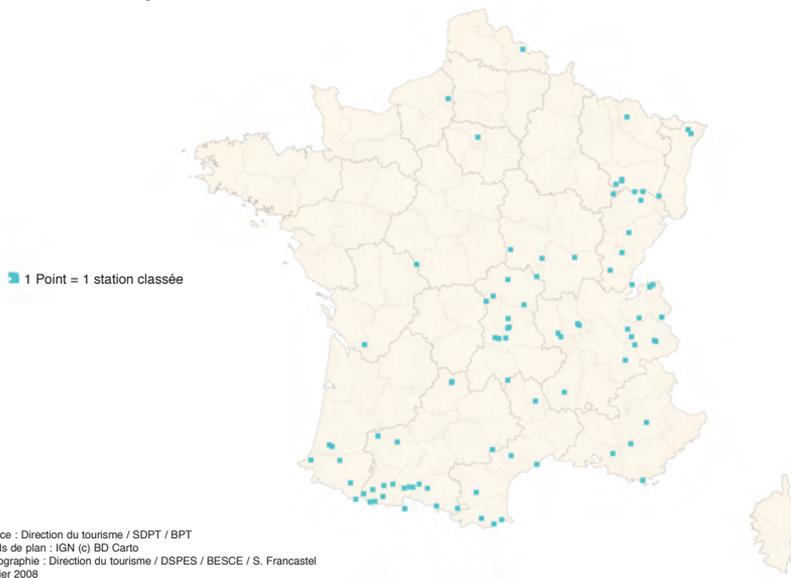
#### Stations classées balnéaires au 30 novembre 2007



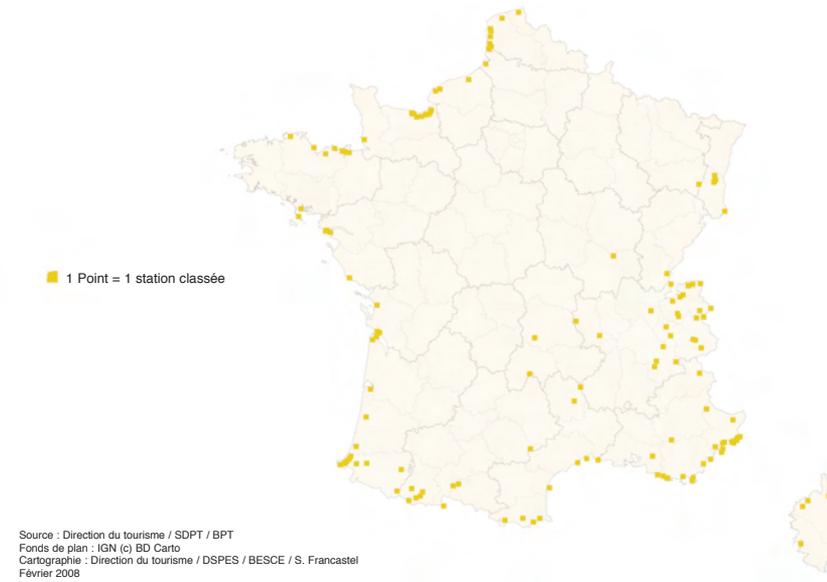
### Stations classées tourisme au 30 novembre 2007



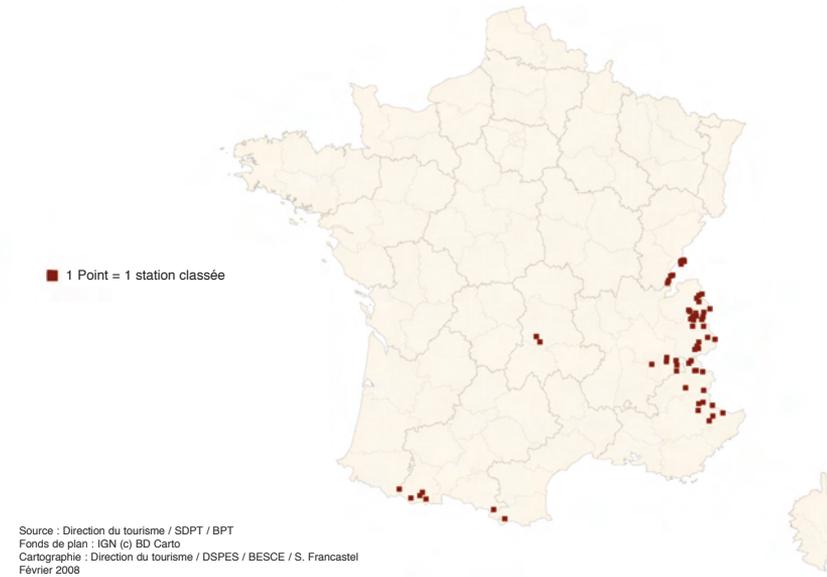
### Stations classées hydrominérales au 30 novembre 2007



### Stations classées climatiques au 30 novembre 2007



### Stations classées "sport d'hiver et alpinisme" au 30 novembre 2007





L.163 - N° du Bulletin : 000000

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	ET/OU SEMI-TOURISME	CLIMATOLOGE	SPORTS D'HAUT EN PENTE	STADE
13009	BOIS D'AMON					24/03/1992	
13021	LA BRUYÈRE					14/05/1999	
13030	LAUNY					18/03/1972	
13041	LES BAINS					15/05/1963	
13042	LES BOULES					18/06/1988	
13043	LE DREVANT					20/11/1984	
13044	LES BAINS					20/11/1984	
13045	LES BAINS					20/11/1984	
13046	LES BAINS					20/11/1984	
13047	LES BAINS					20/11/1984	
13048	LES BAINS					20/11/1984	
13049	LES BAINS					20/11/1984	
13050	LES BAINS					20/11/1984	
13051	LES BAINS					20/11/1984	
13052	LES BAINS					20/11/1984	
13053	LES BAINS					20/11/1984	
13054	LES BAINS					20/11/1984	
13055	LES BAINS					20/11/1984	
13056	LES BAINS					20/11/1984	
13057	LES BAINS					20/11/1984	
13058	LES BAINS					20/11/1984	
13059	LES BAINS					20/11/1984	
13060	LES BAINS					20/11/1984	
13061	LES BAINS					20/11/1984	
13062	LES BAINS					20/11/1984	
13063	LES BAINS					20/11/1984	
13064	LES BAINS					20/11/1984	
13065	LES BAINS					20/11/1984	
13066	LES BAINS					20/11/1984	
13067	LES BAINS					20/11/1984	
13068	LES BAINS					20/11/1984	
13069	LES BAINS					20/11/1984	
13070	LES BAINS					20/11/1984	
13071	LES BAINS					20/11/1984	
13072	LES BAINS					20/11/1984	
13073	LES BAINS					20/11/1984	
13074	LES BAINS					20/11/1984	
13075	LES BAINS					20/11/1984	
13076	LES BAINS					20/11/1984	
13077	LES BAINS					20/11/1984	
13078	LES BAINS					20/11/1984	
13079	LES BAINS					20/11/1984	
13080	LES BAINS					20/11/1984	
13081	LES BAINS					20/11/1984	
13082	LES BAINS					20/11/1984	
13083	LES BAINS					20/11/1984	
13084	LES BAINS					20/11/1984	
13085	LES BAINS					20/11/1984	
13086	LES BAINS					20/11/1984	
13087	LES BAINS					20/11/1984	
13088	LES BAINS					20/11/1984	
13089	LES BAINS					20/11/1984	
13090	LES BAINS					20/11/1984	
13091	LES BAINS					20/11/1984	
13092	LES BAINS					20/11/1984	
13093	LES BAINS					20/11/1984	
13094	LES BAINS					20/11/1984	
13095	LES BAINS					20/11/1984	
13096	LES BAINS					20/11/1984	
13097	LES BAINS					20/11/1984	
13098	LES BAINS					20/11/1984	
13099	LES BAINS					20/11/1984	
13100	LES BAINS					20/11/1984	

L.163 - N° du Bulletin : 000000

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	ET/OU SEMI-TOURISME	CLIMATOLOGE	SPORTS D'HAUT EN PENTE	STADE
13214	LEZ-BAIS					07/05/1931	
13215	LAUNY					07/05/1931	
13216	LAUNY					07/05/1931	
13217	LAUNY					07/05/1931	
13218	LAUNY					07/05/1931	
13219	LAUNY					07/05/1931	
13220	LAUNY					07/05/1931	
13221	LAUNY					07/05/1931	
13222	LAUNY					07/05/1931	
13223	LAUNY					07/05/1931	
13224	LAUNY					07/05/1931	
13225	LAUNY					07/05/1931	
13226	LAUNY					07/05/1931	
13227	LAUNY					07/05/1931	
13228	LAUNY					07/05/1931	
13229	LAUNY					07/05/1931	
13230	LAUNY					07/05/1931	
13231	LAUNY					07/05/1931	
13232	LAUNY					07/05/1931	
13233	LAUNY					07/05/1931	
13234	LAUNY					07/05/1931	
13235	LAUNY					07/05/1931	
13236	LAUNY					07/05/1931	
13237	LAUNY					07/05/1931	
13238	LAUNY					07/05/1931	
13239	LAUNY					07/05/1931	
13240	LAUNY					07/05/1931	
13241	LAUNY					07/05/1931	
13242	LAUNY					07/05/1931	
13243	LAUNY					07/05/1931	
13244	LAUNY					07/05/1931	
13245	LAUNY					07/05/1931	
13246	LAUNY					07/05/1931	
13247	LAUNY					07/05/1931	
13248	LAUNY					07/05/1931	
13249	LAUNY					07/05/1931	
13250	LAUNY					07/05/1931	
13251	LAUNY					07/05/1931	
13252	LAUNY					07/05/1931	
13253	LAUNY					07/05/1931	
13254	LAUNY					07/05/1931	
13255	LAUNY					07/05/1931	
13256	LAUNY					07/05/1931	
13257	LAUNY					07/05/1931	
13258	LAUNY					07/05/1931	
13259	LAUNY					07/05/1931	
13260	LAUNY					07/05/1931	
13261	LAUNY					07/05/1931	
13262	LAUNY					07/05/1931	
13263	LAUNY					07/05/1931	
13264	LAUNY					07/05/1931	
13265	LAUNY					07/05/1931	
13266	LAUNY					07/05/1931	
13267	LAUNY					07/05/1931	
13268	LAUNY					07/05/1931	
13269	LAUNY					07/05/1931	
13270	LAUNY					07/05/1931	
13271	LAUNY					07/05/1931	
13272	LAUNY					07/05/1931	
13273	LAUNY					07/05/1931	
13274	LAUNY					07/05/1931	
13275	LAUNY					07/05/1931	
13276	LAUNY					07/05/1931	
13277	LAUNY					07/05/1931	
13278	LAUNY					07/05/1931	
13279	LAUNY					07/05/1931	
13280	LAUNY					07/05/1931	

L.163 - N° du Bulletin : 000000

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	ET/OU SEMI-TOURISME	CLIMATOLOGE	SPORTS D'HAUT EN PENTE	STADE
13377	CAUVIN					16/02/1973	
13378	CAUVIN					16/02/1973	
13379	CAUVIN					16/02/1973	
13380	CAUVIN					16/02/1973	
13381	CAUVIN					16/02/1973	
13382	CAUVIN					16/02/1973	
13383	CAUVIN					16/02/1973	
13384	CAUVIN					16/02/1973	
13385	CAUVIN					16/02/1973	
13386	CAUVIN					16/02/1973	
13387	CAUVIN					16/02/1973	
13388	CAUVIN					16/02/1973	
13389	CAUVIN					16/02/1973	
13390	CAUVIN					16/02/1973	
13391	CAUVIN					16/02/1973	
13392	CAUVIN					16/02/1973	
13393	CAUVIN					16/02/1973	
13394	CAUVIN					16/02/1973	
13395	CAUVIN					16/02/1973	
13396	CAUVIN					16/02/1973	
13397	CAUVIN					16/02/1973	
13398	CAUVIN					16/02/1973	
13399	CAUVIN					16/02/1973	
13400	CAUVIN					16/02/1973	
13401	CAUVIN					16/02/1973	
13402	CAUVIN					16/02/1973	
13403	CAUVIN					16/02/1973	
13404	CAUVIN					16/02/1973	
13405	CAUVIN					16/02/1973	
13406	CAUVIN					16/02/1973	
13407	CAUVIN					16/02/1973	
13408	CAUVIN					16/02/1973	
13409	CAUVIN					16/02/1973	
13410	CAUVIN					16/02/1973	
13411	CAUVIN					16/02/1973	
13412	CAUVIN					16/02/1973	
13413	CAUVIN					16/02/1973	
13414	CAUVIN					16/02/1973	
13415	CAUVIN					16/02/1973	
13416	CAUVIN					16/02/1973	
13417	CAUVIN					16/02/1973	
13418	CAUVIN					16/02/1973	
13419	CAUVIN					16/02/1973	
13420	CAUVIN					16/02/1973	
13421	CAUVIN					16/02/1973	
13422	CAUVIN					16/02/1973	
13423	CAUVIN					16/02/1973	
13424	CAUVIN					16/02/1973	
13425	CAUVIN					16/02/1973	
13426	CAUVIN					16/02/1973	
13427	CAUVIN					16/02/1973	
13428	CAUVIN					16/02/1973	
13429	CAUVIN					16/02/1973	
13430	CAUVIN					16/02/1973	
13431	CAUVIN					16/02/1973	
13432	CAUVIN					16/02/1973	
13433	CAUVIN					16/02/1973	
13434	CAUVIN					16/02/1973	
13435	CAUVIN					16/02/1973	
13436	CAUVIN					16/02/1973	
13437	CAUVIN					16/02/1973	
13438	CAUVIN					16/02/1973	
13439	CAUVIN					16/02/1973	
13440	CAUVIN					16/02/1973	
13441	CAUVIN					16/02/1973	
13442	CAUVIN					16/02/1973	
13443	CAUVIN					16/02/1973	
13444	CAUVIN					16/02/1973	
13445	CAUVIN					16/02/1973	
13446	CAUVIN					16/02/1973	
13447	CAUVIN					16/02/1973	
13448	CAUVIN					16/02/1973	

L'Année des Stations Climatiques

CODE NBS	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS PNEUM ET D'ALPINE	VALE
8204	LA CROIX MAURIE	81030001					
8205	VAL D'ISÈRE	20101022					
8206	GRIMALD	27010101					
8207	PRETIN			20030103	08010101		
8208	LE LAVANCOU			04101004	10110101		
8209	LA CROIX-ÉCALMÉE	04101004					
8210	MAINE-LES-MINES	20210101					
8211	LA FRETTE	27010101					
8212	PRAMATHEULE	11030100					
8213	DE-SCHAFFHEIM-SUR-ARFONGE	04010104					
8214	ST-CYR-BURMEIS	10102002					
8215	ST-BLAISE				11010102		
8216	ST-BASILE				10010104		
8217	ST-TROPEZ	08002000			11030104		
8218	SANARY-SUR-MER	07001001					
8219	VAL-FORME-LES-PLACES	07001001					20010100
8220	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8221	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8222	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8223	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8224	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8225	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8226	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8227	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8228	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8229	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8230	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8231	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8232	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8233	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8234	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8235	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8236	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8237	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8238	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8239	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8240	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8241	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8242	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8243	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8244	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8245	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8246	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8247	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8248	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8249	VAL-D'ISÈRE	11010102					
8250	VAL-D'ISÈRE	11010102					

L'Année des Stations Climatiques

CODE NBS	NOM DE LA COMMUNE	BALNEAIRE	TOURISME	HYDROMINERAL	CLIMATIQUE	SPORTS PNEUM ET D'ALPINE	VALE
0200	PROPRIO	20010101	20001017				
0201	PROPRIO	20010101	20001017				
0202	PROPRIO	20010101	20001017				
0203	PROPRIO	20010101	20001017				
0204	PROPRIO	20010101	20001017				
0205	PROPRIO	20010101	20001017				
0206	PROPRIO	20010101	20001017				
0207	PROPRIO	20010101	20001017				
0208	PROPRIO	20010101	20001017				
0209	PROPRIO	20010101	20001017				
0210	PROPRIO	20010101	20001017				
0211	PROPRIO	20010101	20001017				
0212	PROPRIO	20010101	20001017				
0213	PROPRIO	20010101	20001017				
0214	PROPRIO	20010101	20001017				
0215	PROPRIO	20010101	20001017				
0216	PROPRIO	20010101	20001017				
0217	PROPRIO	20010101	20001017				
0218	PROPRIO	20010101	20001017				
0219	PROPRIO	20010101	20001017				
0220	PROPRIO	20010101	20001017				
0221	PROPRIO	20010101	20001017				
0222	PROPRIO	20010101	20001017				
0223	PROPRIO	20010101	20001017				
0224	PROPRIO	20010101	20001017				
0225	PROPRIO	20010101	20001017				
0226	PROPRIO	20010101	20001017				
0227	PROPRIO	20010101	20001017				
0228	PROPRIO	20010101	20001017				
0229	PROPRIO	20010101	20001017				
0230	PROPRIO	20010101	20001017				
0231	PROPRIO	20010101	20001017				
0232	PROPRIO	20010101	20001017				
0233	PROPRIO	20010101	20001017				
0234	PROPRIO	20010101	20001017				
0235	PROPRIO	20010101	20001017				
0236	PROPRIO	20010101	20001017				
0237	PROPRIO	20010101	20001017				
0238	PROPRIO	20010101	20001017				
0239	PROPRIO	20010101	20001017				
0240	PROPRIO	20010101	20001017				
0241	PROPRIO	20010101	20001017				
0242	PROPRIO	20010101	20001017				
0243	PROPRIO	20010101	20001017				
0244	PROPRIO	20010101	20001017				
0245	PROPRIO	20010101	20001017				
0246	PROPRIO	20010101	20001017				
0247	PROPRIO	20010101	20001017				
0248	PROPRIO	20010101	20001017				
0249	PROPRIO	20010101	20001017				
0250	PROPRIO	20010101	20001017				

## Commentaires de la rédaction

Le classement des communes en stations hydrominérale et/ou climatique relevait de la responsabilité du ministère de la Santé sur avis de l'Académie nationale de médecine et du Conseil supérieur d'hygiène publique de France jusqu'à la date du 3 mars 2009.

L'objet initial du classement des communes en stations, devenu le label d'excellence attribué par l'État, avait pour objectif selon la loi de 1919, de faciliter le traitement des indigents et d'encourager un développement touristique local de qualité dans toutes les configurations de sa mise en œuvre et de reconnaître le caractère moteur de certaines communes dans le développement touristique local.

L'article de Mr Molina nous donne l'occasion de faire un état des lieux d'une législation en pleine évolution.

L'annexe 2 indique le classement des communes en stations climatiques (140) et stations hydrominérales (88). On constate que le classement est intervenu à près de 84 % avant 1939 autant pour les stations hydrominérales que climatiques et à 52,3 % pour les premières et à 24,3 % pour les deuxièmes avant 1920. 31 communes le sont à double titre.

Il faut noter que 20 stations thermales ont disparu : les communes n'exploitent plus leurs sources ce qui veut dire que 68 stations sont classées sur les 101 que compte notre territoire métropolitain.

La réforme du régime des stations classées, introduite par la loi du 14 avril 2006 puis par les décret et arrêté du 2 septembre 2008, unifie le dispositif des stations classées (525) sous un même vocable “stations classées de tourisme” regroupant les six catégories des stations préexistantes. Le classement en station classée de tourisme, qui concerne nos stations thermales et climatiques, est désormais octroyé par décret pris sur le rapport du ministre chargé du tourisme pour une durée de 12 ans. Le classement n’est plus pérenne. Seules deux dénominations demeurent : celle de commune touristique et celle de station classée de tourisme, étant précisé que la seconde dénomination ne peut être accordée qu’aux communes qui bénéficient déjà de la première. Il n’y a plus que deux niveaux de décision : le préfet qui analyse le dossier et propose une décision au ministre chargé du tourisme. L’avis de l’Académie nationale de médecine n’est plus sollicité.

Parmi les 6 critères exigés concernant la santé, la commune doit avoir des structures de soins adaptées, notamment aux activités touristiques pratiquées, et s’engager à mettre en œuvre des actions en matière d’hygiène publique, d’assainissement et de traitement des déchets (R. 133-37 du code du tourisme, décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008). S’agissant de la thématique santé et bien-être, il faut la présence au moins de deux activités suivantes : thermalisme, thalassothérapie, balnéothérapie ou spa (article 3 de l’arrêté du 2 septembre 2008).

Les anciens classements en station deviendront automatiquement caducs selon trois vagues successives :

- le premier avril 2012 pour ceux publiés avant le premier janvier 1920 : 40 stations thermales sont concernées, particulièrement celles de l’Allier, du Puy-de-Dôme et des Vosges et 34 stations climatiques ;
- le premier janvier 2014 pour ceux publiés avant le premier janvier 1969 ;
- le premier janvier 2018 pour les autres.

Pour finir, nous ne résistons pas au plaisir de vous donner la définition d’une station uvale : les communes, fractions de communes ou groupes de communes sur le territoire desquels est cultivé un raisin de table reconnu apte à une cure thérapeutique peuvent être érigés en stations uvales lorsqu’ils présentent toutes garanties tant au point de vue de l’hygiène que du climat, ont un aménagement hôtelier suffisant et sont placés dans un centre touristique, selon l’article L133-13 du Code du tourisme. Des études randomisées s’imposent....